

# Charte de l'Adhérent

## Préambule

La charte rassemble des règles de bonne conduite édictées dans l'intérêt général de chacun et précise les droits et les devoirs des personnes adhérentes à l'UTL La Rochelle.

Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la charte et en accepte l'application, ce qui sera formalisé par une mention sur la fiche d'adhésion. Ce texte fournit les clauses générales. Des clauses particulières, liées aux spécificités des activités (sorties et voyages par exemple) peuvent être précisées par ailleurs, ces dernières ayant même valeur que la charte elle-même.

Tout manquement aux obligations résultant de cette charte entraînera une action laissée à l'appréciation du Bureau.

## Adhésion

Une carte d'adhérent avec photo, valable pour l'année universitaire, est remise à toute personne réglant le montant de l'adhésion. Elle permet l'accès aux conférences et l'inscription aux différentes activités, tant gratuites que payantes. Elle doit être présentée lors de toute participation.

## Fichier des adhérents

Ce paragraphe est établi en application des dispositions du RGPD (*Règlement Général sur la Protection des Données*) entrées en vigueur le 25 mai 2018.

Pour la création des cartes d'adhésion, pour la gestion des activités et pour toute information à communiquer aux adhérents par courrier électronique, l'UTL La Rochelle est amenée à consigner les renseignements fournis sur la demande d'adhésion.

Par la signature de la demande d'adhésion, l'adhérent autorise l'UTL La Rochelle à créer un tel fichier, qui ne sera en aucun cas divulgué à des tiers.

Bien entendu tout adhérent a la possibilité de consulter, modifier ou faire supprimer les renseignements conservés par l'UTL La Rochelle. Dans le cas d'une demande de suppression totale des données, l'UTL La Rochelle sera contrainte de procéder à la radiation du demandeur.

## Droit à l'image

Chaque adhérent accepte que l'UTL dispose de son image sur support papier, photo ou vidéo pour une utilisation dans le seul cadre de l'UTL.

Conformément à la loi, la publication sur le site internet de ces éventuelles utilisations doit être demandée à l'adhérent ou au groupe d'adhérents (art 9 du code civil, art 226-1-2-8 du code pénal).

À cette fin, chaque adhérent accepte d'être filmé ou/et photographié (textes, sons, images) en vue d'une reproduction sur tout type de publication dans le but d'une conservation, diffusion et/ou représentation pour télédiffusion en direct ou en différé sur tout ou partie des différents supports de communication externe ou interne de l'Université du Temps Libre – UTL La Rochelle.

Cette autorisation fait partie intégrante de la demande d'adhésion.

## **Annulation**

L'annulation, après adhésion ou inscription à une activité, ne peut faire l'objet d'un remboursement ni d'un remplacement par une autre personne, même adhérente de l'UTL. Il en est de même pour l'abandon en cours d'activité ou l'absence à une ou plusieurs séances.

Seuls des cas de force majeure prévus dans les statuts de l'Association (article 5) peuvent permettre de déroger à ces règles. Un remboursement éventuel sera alors décidé par le Bureau de l'association UTL La Rochelle.

## **Admission aux activités**

Ne sont admis que les adhérents de l'UTL La Rochelle ayant réglé le montant des frais d'adhésion à l'UTL La Rochelle et d'inscription aux activités.

Afin d'organiser au mieux les activités, il convient de s'inscrire au plus tôt (voir les modalités d'inscriptions). Le règlement sera encaissé lors du début de l'activité, d'où la nécessité de faire un chèque par activité. Si, en raison du nombre insuffisant de participants ou de toute autre situation, l'activité doit être annulée, le chèque sera restitué.

Le mode de travail des intervenants et la capacité d'accueil des salles imposent une limitation du nombre de participants. Les inscriptions seront alors traitées dans l'ordre de leur arrivée.

L'adhérent doit vérifier que son état de santé est compatible avec certaines activités, notamment en ce qui concerne les marches, les sorties et les voyages.

## **Programme**

Les responsables de l'UTL La Rochelle s'efforcent de suivre le programme annuel prévisionnel diffusé en début d'année universitaire. Cependant l'absence d'un intervenant, l'indisponibilité d'une salle ou tout autre cas de force majeure peuvent amener à procéder à une modification voire à une annulation sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque demande d'indemnité.

Toute modification de programme ou de dernière minute est diffusée sur le site Internet de l'UTL La Rochelle : <https://utl-larochelle.org/>

## **Règles d'hygiène, de sécurité et de droit**

Chaque participant doit respecter les règles de sécurité, de tenue et de propreté des installations. Il convient de se conformer aux prescriptions spécifiques affichées dans chaque structure accueillant l'UTL (ne pas bloquer les portes, ne pas s'asseoir dans les escaliers...).

Chaque adhérent doit se conformer à la réglementation interne sur l'interdiction de stationnement affichée à l'entrée et sur les parkings en respectant les places strictement réservées aux personnels de l'université.

## **Règles de savoir-vivre**

La bonne marche de l'UTL La Rochelle passe par l'acceptation d'une courtoisie élémentaire :

**La sonnerie du téléphone doit être désactivée préalablement au début de chaque conférence.**

Le départ avant la fin de la conférence doit se faire le plus discrètement possible par respect du conférencier et des adhérents.

Il convient également de ne pas procéder à certaines opérations personnelles telles que :

- La distribution de tracts ou publicité
- L'affichage sauvage
- L'utilisation sans autorisation des matériels et équipements de la salle
- L'introduction de matériels ou marchandises destinés à être vendus, etc...

### **Droits d'auteur et propriété intellectuelle**

Les contenus des conférences, leurs illustrations et la documentation distribuée sont protégés au titre des droits d'auteur et, en conséquence, ne peuvent être réutilisés ou diffusés en dehors de l'UTL La Rochelle sans l'accord préalable et formel de leur auteur.

Il est interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les prestations des intervenants sans leur accord formel (loi sur la propriété intellectuelle du 2 janvier 1968).

### **Matériel informatique & audiovisuel**

Les moyens matériels mis à disposition ne doivent être utilisés que dans le cadre strict des activités de l'UTL La Rochelle. Il convient également de ne pas changer les configurations des équipements ni de charger un quelconque fichier extérieur à l'UTL La Rochelle.

La copie d'un logiciel protégé au titre des droits d'auteur est un délit passible de poursuites pénales.

### **Responsabilité civile**

L'UTL La Rochelle a souscrit une assurance pour ce qui la concerne, mais celle-ci n'exonère pas chaque adhérent de sa propre couverture en matière de responsabilité civile.

### **Pertes et vols**

L'UTL La Rochelle décline toute responsabilité pour les pertes ou vols qui pourraient survenir sur les lieux d'activités.

### **En résumé**

La charte de l'adhérent a pour objet de préciser les droits et devoirs des personnes adhérentes à l'UTL La Rochelle. Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions et en accepte l'application, ce qui sera formalisé par une mention sur la fiche d'adhésion.

Ce texte fournit les clauses générales. Des clauses particulières, liées aux spécificités des activités (sorties et voyages par exemple) peuvent être précisées par ailleurs, ces dernières ayant même valeur que la charte elle-même.

Tout manquement aux obligations résultant de cette charte pourra entraîner une action laissée à l'appréciation du Bureau.